



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 20 octobre 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 14/10/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2) :**

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN.

**Membres absents (1) :**

M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Valérie FOHRER.

**Quorum : atteint tout au long de la séance.**

=====

**La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.**

=====

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. Nous présentons nos condoléances à Mme FOHRER pour le décès de sa maman ainsi qu'à M. RIESEMANN pour le décès de son papa. Nos félicitations à M. LATRA pour la naissance de sa fille.

Je vous propose de rajouter un point sur table à l'issue de la commission réunie du 13 octobre, concernant la sobriété énergétique. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## POINT SUR TABLE

---

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Sobriété énergétique

Ce point sera numéroté 15. Les autres numéros de point ne sont pas impactés.

A la demande des Conseillers Municipaux, un vote concernant le huis-clos sur ce point est demandé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De donner son accord pour cette modification ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 15 points et non 14.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité, douze membres (dont une procuration) étant contre, dix membres étant pour et cinq membres s'étant abstenus, décide de :**

- **Ne pas débattre de ce point à huis-clos ; le débat reste public.**

=====

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Si vous le permettez Monsieur le Maire, je souhaiterais que nous débâtons de ce point à huis clos car je n'étais pas présente lors de la commission réunie. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Je pose la question aux collègues. Souhaitez-vous que ce point passe à huis clos ? »

=====



WITTELSHEIM

## **ORDRE DU JOUR**

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Désignation des secrétaires de séance                       | Y.GOEPFERT  |
| 2. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022           | Y.GOEPFERT  |
| 3. Délégations du Maire  | Y.GOEPFERT  |
| 4. Ressources Humaines – Créations de postes                   | F.AMADORI   |
| 5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs | F.AMADORI   |
| 6. Ressources Humaines – Mise en place des 1 607 heures        | F.AMADORI   |
| 7. Développement économique – Cession SO-SEM                   | M.KNAFEL    |
| 8. Développement économique – Cession de terrain – SCI APAYDIN | M.KNAFEL    |
| 9. Développement économique - Cession SCI DRILLIS 2            | M.KNAFEL    |
| 10. Urbanisme – Acquisition d'un terrain Rue des Champs        | P.WILLEMANN |
| 11. Urbanisme – Servitude ENEDIS                               | P.WILLEMANN |
| 12. Urbanisme – Kirchmatten                                    | P.WILLEMANN |
| 13. Urbanisme – Rétrocession LTA                               | P.WILLEMANN |
| 14. Jeunesse – Subvention de fonctionnement CSC                | A.CONSIGLIO |
| 15. Technique – Sobriété énergétique                           | G.ACKERMANN |
| Informations – Divers  | Y.GOEPFERT  |
| Informations – Agenda  | T.RAUBER    |



WITTELSHEIM

=====

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Je laisse la parole au secrétaire de séance afin d'apporter des précisions quant à la dernière séance du Conseil Municipal. »

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire** : « A la demande de Mme HARTZ, pour le point 4 concernant le règlement intérieur, la Conseillère Municipale vote en son nom et non pas en celui de sa procuration. Le procès-verbal a été modifié et une réponse a été apportée à l'élue.

Concernant la rue Marie Curie, une demande de modification de nomination de la rue a été faite au service. Ce point sera évoqué lors de la prochaine commission urbanisme.

Concernant la vidéo du périscolaire, celle-ci a bien été transmise aux membres du Conseil Municipal malgré une attente un peu longue. Nous pouvons d'ailleurs vous la projeter à nouveau.

La demande de marquage au sol « PRES FLEURIS ». Etant une voie privée ce marquage incombe au propriétaire du lotissement. Celui-ci en a été informé et mettra en place un marquage définitif à l'aide d'un panneau « STOP ». Le délai d'intervention ne nous a pas encore été communiqué. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**

Direction Générale  
AO

---

## POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Au regard de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait à présent par simple vote. La signature sera apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

**Vu le rapport présenté en annexe, Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Michèle LE FLO DE KERLEAU) s'étant abstenue, décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.**

## POINT N°3 : DELEGATION DU MAIRE

### **Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

### **Réalisation d'emprunt :**

Selon sa délégation (n°3), le Maire peut procéder, dans la limite des montants d'emprunt votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au paragraphe A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, Monsieur le Maire a contracté, au 14 octobre 2022, un emprunt de 4 000 000€ dont le remboursement s'effectuera à capital constant selon les modalités suivantes :

- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt : 1.70% ;
- Frais d'instruction : 4 000€ ;

L'arrêté 817\_2022 encadre cet emprunt.

### **Droit de préemption urbain :**

Concernant le mois de septembre 2022, 16 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	<b>Adresse du bien</b>	<b>Type du bien</b>	<b>Références cadastrales Section/Parcelle</b>	<b>Surface de la parcelle en ares/ du logement en m2</b>
1	64 rue de Reiningue	Cité minière	51/78	435/69
2	9 rue Stanislas	Cité minière	54/53	502/66
3	162 rue de Reiningue	Cité minière	41/63	698/67
4	42 rue Jean Mermoz	Maison	29/653,683,686	982/168
5	18 rue du Chant des Oiseaux	Cité minière	47/130	870/82
6	16 rue Miesch	Maison	29/958	580/111,85
7	40, rue des Mines	Maison	06/161	590/118



WITTELSHEIM

8	40, rue des Mines	Terrain à bâtir	06/161	396/-
9	227a rue de Reiningue	Appartement	35/88	2 433/84.85
10	31, rue de Mulhouse	Maison avec dépendances	05/345-126	1 499/240
11	46, rue Palissy	Cité minière	41/12	630/70.37
12	44, rue des Frères Montgolfier	Cité minière	40/103	630/90
13	10, rue Amélie Zürcher	Maison avec dépendances	NC	28/404
14	52, rue de Mulhouse	Maison	06/86	2 635/85
15	7, rue du Cher	Maison	07/575	650/111
16	113, rue de Reiningue	Maison jumelée	55/98	889/90

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Prendre acte de la communication de ces éléments.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources  
Service des Ressources Humaines  
MC

---

## **POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES**

---

***Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire***

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes permanents. Ils correspondent à l'évolution des besoins des services, il s'agit de :

- 2 postes de policiers municipaux à temps complet, correspondant au grade de brigadier-chef principal.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De créer au tableau des effectifs l'ensemble des postes cités ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**





WITTELSHEIM

Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>							
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché territorial principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché territorial	A	6	0	5	0	1	0
Rédacteur territorial ppal de 1ère cl.	B	3	0	2	0	1	0
Rédacteur territorial ppal de 2ème cl.	B	3	0	3	0	0	0
Rédacteur territorial	B	5	0	3	0	2	0
Adjoint administratif ter. ppal de 1ère cl.	C	7	0	5	0	2	0
Adjoint administratif ter. ppal de 2ème cl.	C	7	1	5	1	2	0
Adjoint administratif territorial	C	14	0	12	0	2	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>							
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	1	0	1	0



WITTELSHEIM

Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>							
Ingénieur territorial	A	1	1	1	1	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	2	0	0	0
Technicien territorial ppal de 2ème cl.	B	3	0	1	0	2	0
Technicien territorial	B	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise territorial principal	C	4	0	4	0	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique ter. ppal de 1ère cl.	C	7	0	7	0	0	0
Adjoint technique ter. ppal de 2ème cl.	C	8	2	7	2	1	0
Adjoint technique territorial	C	27	9	23	9	4	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>56</b>	<b>12</b>	<b>49</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>							
Assistant socio-éducatif dont :							
* éducateur spécialisé	B	0	0	0	0	0	0
ATSEM ppal de 1ère cl.	C	0	5	0	5	0	0
ATSEM ppal de 2ème cl.	C	0	6	0	5	0	1



WITTELSHEIM

<b>S/TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>							
Conseiller ter. APS	A	1	0	1	0	0	0
Educateur ter. APS ppal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives ppal de 2e cl.	B	0	0	0	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives	B	0	0	0	0	0	0
Agent d'animation	C	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>							
Attaché ter. de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère cl.	B	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème cl.	B	0	0	1	0	<b>1</b>	0
Assistant ter. de conservation du patrimoine	B	1	0	1	0	0	0
Assistant d'enseignement artist. principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Assistant ter. d'enseignement artistique ppal de 2ème cl.	B	1	0	1	0	0	0



WITTELSHEIM

Adjoint ter. du patrimoine ppal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint ter. du patrimoine ppal de 2ème cl.	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	0	3	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>115</b>	<b>24</b>	<b>97</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>1</b>

Il est proposé de supprimer les postes ci-dessous :

- 1 poste de directeur général adjoint des Services ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de technicien territorial ppal de 2ème classe ;
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux ;
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

***Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de la réunion du 13 octobre 2022.***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer 7 postes vacants conformément au tableau ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **De créer au tableau des effectifs l'ensemble des postes cités ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

=====

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Ce tableau est modifié régulièrement. Ceci est important car il nous permet un pilotage actif et réaliste des emplois et répond aux réglementations. Cela permet également d'anticiper les recrutements. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources  
Service des Ressources Humaines  
MC

## POINT N°6 : TEMPS DE TRAVAIL MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Il est rappelé que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>



WITTELSHEIM

Pour rappel l'organisation générale du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De mettre en place le temps de travail basé sur les 1607 heures et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

## POINT N°7 : CESSION TERRAIN SO-CEM

---

### **Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire**

Pour rappel, la société « SO-CEM » représentée par Monsieur Mikail ERYURT, sise 5 rue du Maine à Wittelheim et déjà propriétaire du lot 2.10 (s.26 n°229/11) s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.11 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 228/11 avec 29.71 ares lors de la séance du 25 juin 2020.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée en étanchéité, couverture, bardage et zinguerie, et notamment d'un atelier de production métallique et de pliage/profilage.

Le Conseil Municipal a décidé en date du 25 juin 2020 de donner son accord pour la cession dudit terrain à la société « SO-CEM » représentée par Monsieur Mikail ERYURT au prix de cession global de 74 275 € net vendeur, hors TVA, taxes d'urbanisme et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés avec l'acquéreur.

Le comité d'agrément de M2A a donné un avis favorable en vue de la réalisation du projet en date du 12 septembre 2022.

Un permis de construire a été accordé en date du 21 juin 2022 et celui-ci n'a fait état d'aucune réalisation d'un logement de service au sein du bâtiment.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur ERYURT Mikail gérant de la société SO-CEM du lot 2.11 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie : 29.71 ares cadastrés section 26 n° 228/11 ;**
  - **Prix de cession global : 74 275 € net vendeur, hors TVA.**
- **De concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.**



WITTELSHEIM

20181  
11.047

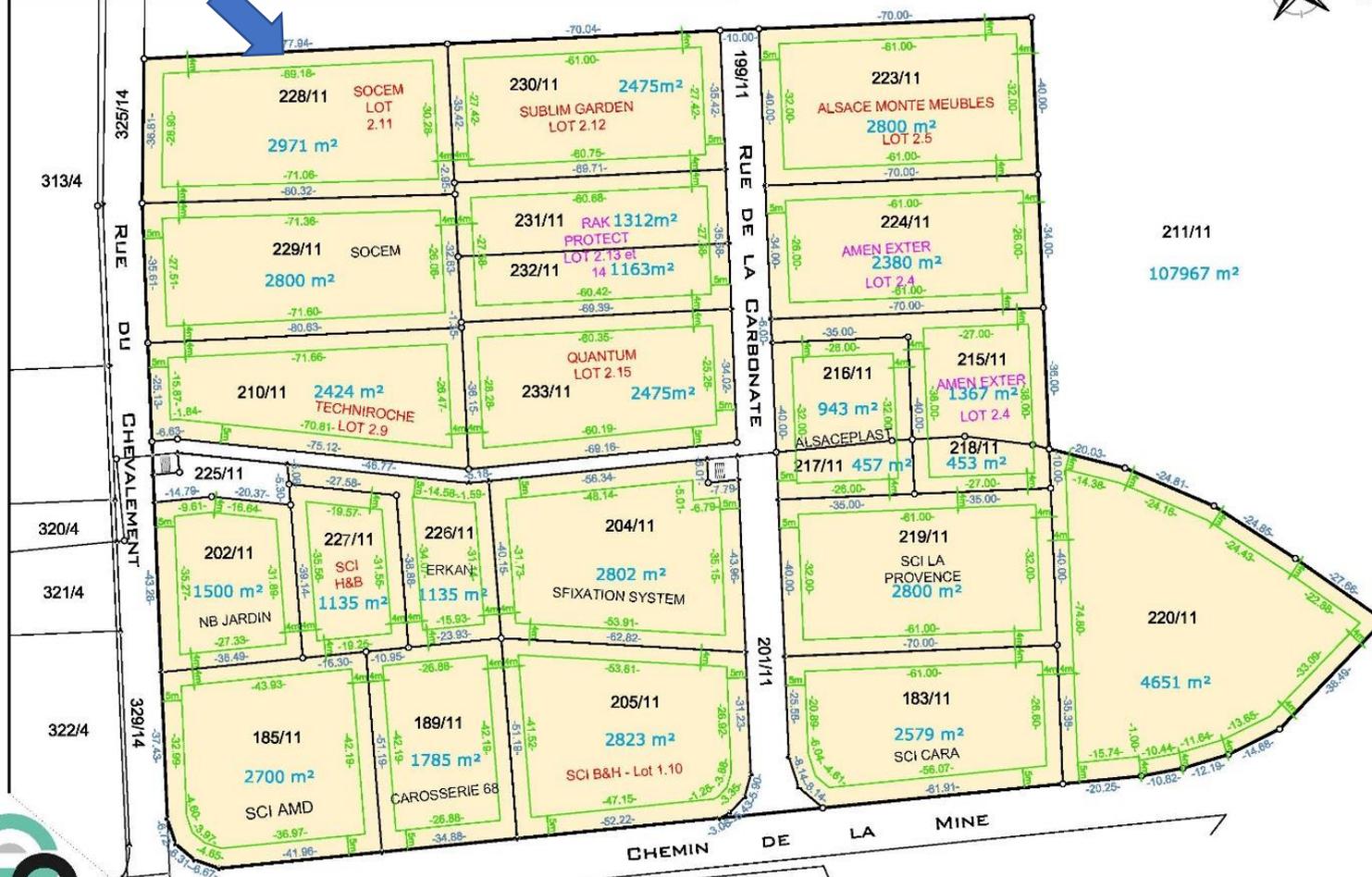
# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate

Échelle : 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre  
31 av. Robert Schumann 53 rue Poincaré  
68800 - THANN 68700 - CERNAY  
03.89.37.05.24 03.89.39.98.39  
courriel : contact@geop.xyz

Dessin : 2018103\_PARCELLAIRE.dwg dressé le 13/10/2020 par a.bruchlen@geop.xyz.  
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Prospects des futures constructions



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## **POINT N°8 : CESSIION TERRAIN SCI APAYDIN (TP DU RHIN) LOTS 2.13 ET 2.14 DE LA ZAE AMELIE 2EME TRANCHE**

---

### **Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire**

Pour rappel, la société « *TP du RHIN* » représentée par Monsieur Bilal APAYDIN à Illzach s'est portée candidate à l'acquisition des lots 2.13 et 2.14 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastrés section 26 n° 213/11 avec 13.12 ares et section 26 n°232/11 avec 11.63 ares soit une contenance totale de 24.75 ares.

La société y projette l'implantation d'un entrepôt ayant pour activité principale les travaux publics, le terrassement, la pose de canalisations, bordures, pavage, enrobés...

Le Conseil Municipal, a décidé en date du 25 mars 2021 de donner son accord pour la cession dudit terrain à la société « *TP du RHIN* » ou à toute autre personne morale se substituant à elle dans le cadre d'une SCI. La SCI « *APAYDIN* » est représentée par Monsieur APAYDIN.

Le prix de cession global est fixé à 61 875 € net vendeur, hors TVA, taxes d'urbanisme et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur. Il a également été décidé d'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés avec l'acquéreur.

Le comité d'agrément de M2A a donné un avis favorable en vue de la réalisation du projet en date du 9 juillet 2021.

Un permis de construire a été accordé en date du 22 juillet 2022 et celui-ci n'a fait état d'aucune réalisation d'un logement de service au sein du bâtiment.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **De donner son accord pour la cession à la SCI « *APAYDIN* » représentée par Monsieur APAYDIN, des lots 2.13 et 2.14 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie totale : 24.75 ares cadastrés**
    - **Section 26 n° 213/11 avec 13.12 ares ;**
    - **Section 26 n°232/11 avec 11.63 ares.**
  - **Prix de cession global : 61 875 € net vendeur, hors TVA, et frais annexes à la transaction.**
- **De concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.**



WITELSHEIM

20181  
11.047

### Commune de WITELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate

Échelle : 1/1000



Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre  
 31 av. Robert Schumann 53 rue Poincaré  
 68800 - THANN 68700 - CERNAY  
 03.89.37.05.24 03.89.39.98.39  
 courriel : contact@geop.xyz

Dessin : 2018103\_PARCELLAIRE.dwg dressé le 13/10/2020 par a.bruchlen@geop.xyz  
 Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Prospects des futures constructions

## POINT N°9 : CESSION SCI DIRILIS

---

### **Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire**

Pour rappel, la commune est propriétaire d'un terrain dans le secteur Hohmatten situé en zone AUa du PLU d'une surface de 10 ares. Ce terrain situé dans la ZACT du Hohmatten est destiné à l'implantation d'entreprises artisanales, commerciales ou tertiaires.

La société « *ELITE PEINTURE* », installée à Wittelsheim 129 Rue de Reiningue, souhaite développer son activité tout en restant sur le territoire de la commune.

La « *SCI DIRILIS* » créée à cet effet et représentée par son gérant Monsieur Bekir OZKAN s'est portée candidate à l'acquisition d'un terrain communal dans le secteur Hohmatten adjacent au cabinet dentaire cadastré section 18 N° 390 pour une contenance totale de 10 ares.

Le Conseil Municipal a décidé en date du 16 décembre 2021 de donner son accord pour la cession dudit terrain à la « *SCI DIRILIS* » au prix de cession global de 42 000 € nets vendeur, hors TVA, taxes d'urbanisme, branchements et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés avec l'acquéreur.

Le comité d'agrément de M2A a donné son accord en vue de la réalisation du projet en date du 12 septembre 2022.

Le permis de construire initialement déposé par « *SCI DIRILIS* » a fait l'objet d'un accord de permis de construire le 05 septembre 2022 puis d'un permis modificatif obtenu en date du 12 septembre 2022 permettant d'améliorer notamment la qualité architecturale du bâtiment projeté. Il est précisé qu'aucune réalisation d'un logement de service au sein du bâtiment n'est prévue.

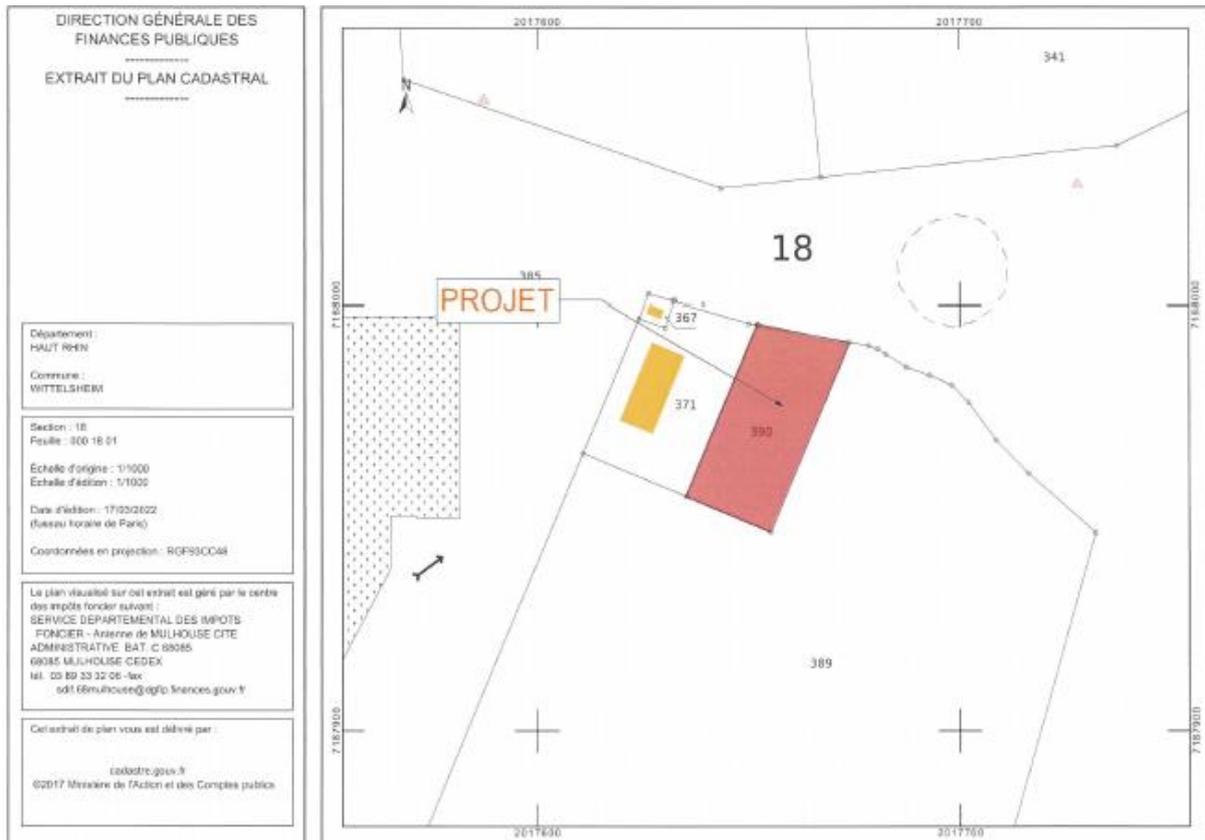
### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De donner son accord pour la cession à la « *SCI DIRILIS* » représentée par Monsieur Bekir OZKAN, du terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie : 10 ares cadastrée section 18 n° 390 ;**
  - **Prix de cession global : 42 000 € nets vendeur, hors TVA, taxes d'urbanisme, branchements et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur.**
  
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de l'acquéreur ;**



WITTELSHEIM

## PLAN CADASTRAL





WITTELSHEIM

---

## VUES ARCHITECTURALES

---





WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## POINT N° 10 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES CHAMPS

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Le secteur AUb situé « *rue des Champs* » constitue une petite zone à urbaniser intéressante pour le développement urbain de la commune étant donné qu'il se situe à proximité du centre-ville qui reste accessible aux mobilités douces. Par ailleurs ce secteur à urbaniser s'intègre dans le tissu urbain existant et constitue une opportunité de projet futur pour la Ville.

Monsieur Michaël SCHNEIDER intervenant en tant que nu-propiétaire et Monsieur et Madame Philippe SCHNEIDER sont usufruitiers d'une maison située au 52 rue d'Ensisheim. La partie arrière de cette propriété relie la « *rue des Champs* ». Les conjoints Schneider souhaitent mettre en vente la partie de leur parcelle qui jouxte directement un terrain communal constituant un accès.

Ce fond de jardin est composé de deux parcelles classées pour la première en zone à urbaniser (AUb – S27 – 729/106) pour 7,18 ares et pour la seconde classée en zone agricole (Ab-S27-730/106) d'une contenance de 5,86 ares.

Il est rappelé que ces terrains ne sont pas viabilisés.

Ainsi, après négociations entre les parties, le prix d'acquisition définitif est fixé à **13 700€ net** pour l'ensemble de la surface dont la répartition est la suivante :

- 10 770 € pour la parcelle de 7,18 ares soit 1 500 €/are ;
- 2 930 € pour la parcelle de 5,86 ares soit 500 €/are.

Les frais annexes à la transaction sont à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour l'acquisition auprès des conjoints Schneider des terrains non viabilisés, actuellement cadastrés section 27 à découper sur la parcelle n°106 pour 7.18 ares (AUb) et 5.86 ares (Ab), à préciser par arpentage définitif en cours de réalisation ;**
- **De préciser que le montant total de l'acquisition est fixé à 13 700 € nets ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de la ville de Wittelsheim ;**
- **De charger l'étude de Me Hassler, notaire à Wittelsheim, de la rédaction des actes pour le compte de la Ville.**



WITTELSHEIM

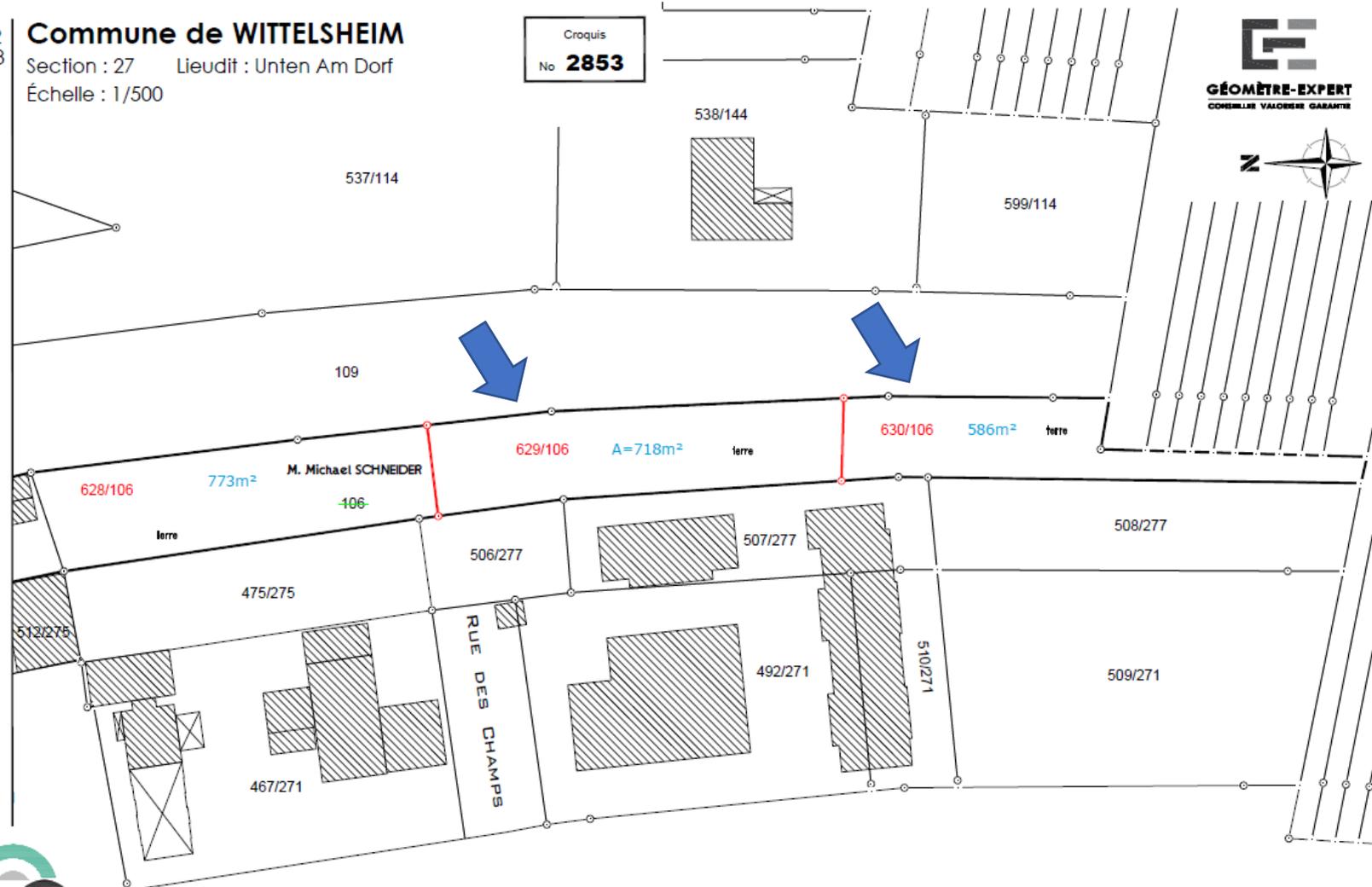
22172  
22-073

## Commune de WITTELSHEIM

Section : 27 Lioudit : Unten Am Dorf  
Échelle : 1/500

Croquis  
No **2853**

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALOIRE GARANTIE



**Hubert Ortleb - Nicolas Prêtre**  
16 rue des Prés - 68700 CERNAY  
03.89.39.98.39  
courriel : [contact@geop.xyz](mailto:contact@geop.xyz)  
31 avenue Robert Schuman - 68800 THANN  
03.89.37.05.24

Dessin : 2217202\_PV n°2853S.dwg dressé le 23/09/2022 par a.bruchlen@geop.xyz.  
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## **POINT N°11 : AUTORISATION D'UNE SERVITUDE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Le 20 octobre 2021, la Commune de WITTELSHEIM a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section 32 numéro 292/4, conformément à une convention signée avec « ENEDIS ». (annexe 8)

Il convient de confirmer que la Ville autorise Monsieur le maire à régulariser cette convention par acte notarié.

L'étude de Maîtres STEHLIN et JUND, notaires à Sélestat, est chargée de la régularisation de cette servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section 32 numéro 292 à Wittelsheim au bénéfice de la société « ENEDIS ».

Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de « ENEDIS ».

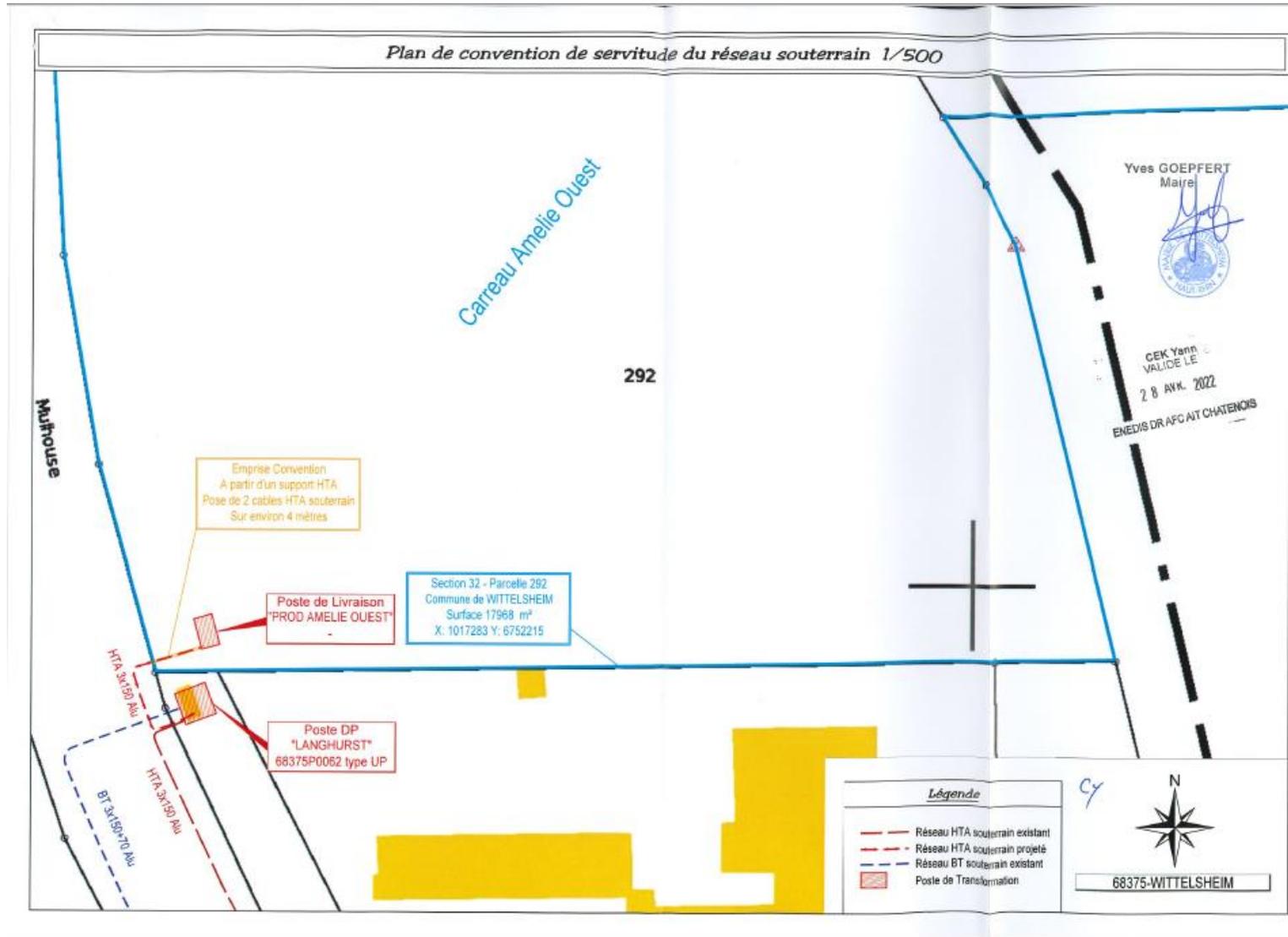
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser ladite régularisation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de régularisation de la servitude conformément à la convention signée ;**
- **De mettre à la charge de la société « ENEDIS » tous les frais et charges liés à la rédaction de l'acte ;**
- **De permettre à Monsieur le Maire de donner tous pouvoirs à tout cleric ou employé de l'étude de Maîtres STEHLIN et JUND pour intervenir dans les actes pour le compte de la commune.**



WITTELSHEIM

## ANNEXE ENEDIS





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## POINT N°12 : PROJET KIRCHMATTEN – CESSION DE TERRAINS

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

La Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet urbain (logements, activités, services) au nord de la partie urbanisée de la commune (secteurs Kirchmatten, Kappelmatten et Hohmatten) et dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixés par le PLU.

Plus précisément, l'objectif de la ville est de soutenir une politique d'aménagement particulièrement qualitative autour de projets alliant notamment respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie et des paysages, maintien de la mixité et proximité des équipements et services.

La Ville dispose de terrains non viabilisés situés sur la frange nord entre le lotissement « les Prés Fleuris » et la résidence autonomie classés en zone AUb du PLU pour une contenance de 1.09 Ha environ.

Par ailleurs, la Ville de Wittelsheim a missionné la société « CITIVIA » afin de réaliser une étude générale de faisabilité en vue de l'aménagement d'un écoquartier sur le secteur Kirchmatten. Cette étude complète est disponible au service urbanisme pour consultation.

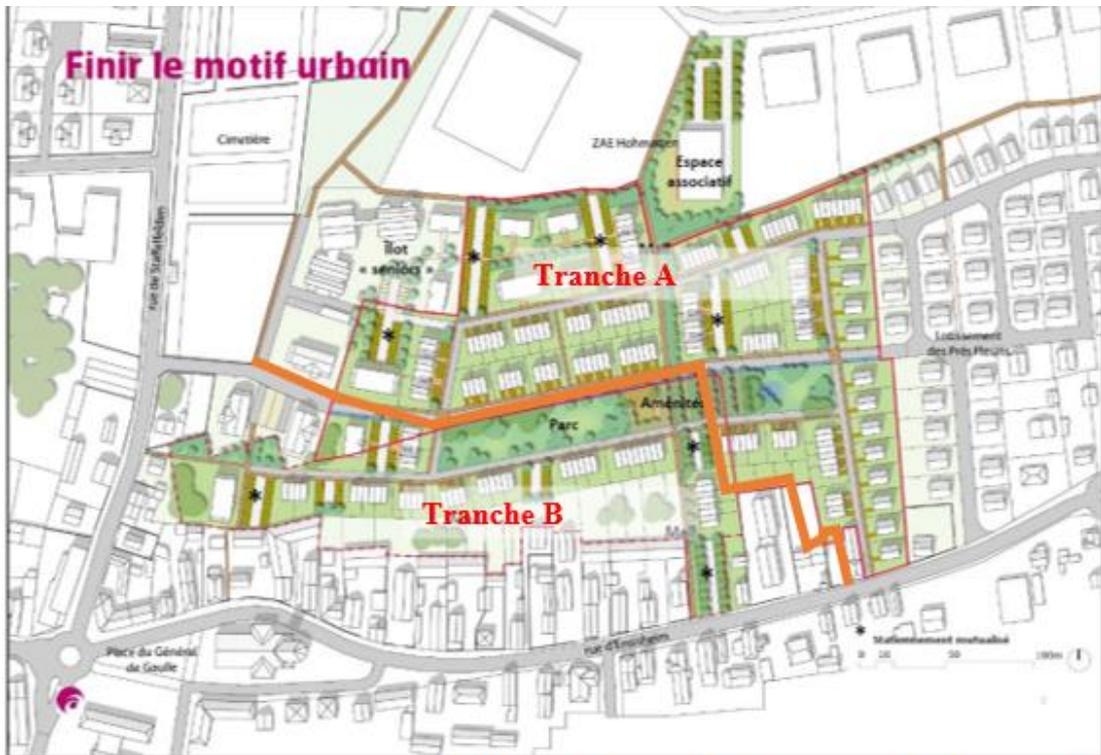
Il en ressort les éléments principaux suivants :

- Le projet général provisoirement retenu par la commission d'urbanisme est à réaliser en deux tranches (Annexe 1) :
  - a. **Tranche A** côté nord à réaliser à court terme : 3,9 Ha ;
  - b. **Tranche B** côté sud à réaliser à plus long terme car ce secteur est composé de fonds de jardins : 2,3 Ha.
- Le nombre total de logements attendus est de 150 environ sur la tranche A et de 43 logements sur la tranche B ;
- La commune est d'ores et déjà propriétaire de 1,09 Ha sur la tranche A (en vert foncé annexe 2).



WITTELSHEIM

## ANNEXES 1 ET 2



Extrait de la faisabilité urbaine - Scénario préférentiel établie par l'AURM.





WITTELSHEIM

La société « *CITIVIA* » dans son étude propose à la commune un bilan financier prévisionnel avec une perte affichée de 2,3 M €, dont 1,5 M € de perte sur la tranche A malgré un foncier valorisé à 4 000 €/are.

Pour la commune cela représente une recette de 436 000 € et un complément à verser pour équilibrer l'opération de 2,3 M € soit une perte nette dans cette opération pour la commune de près de 1,8 M €.

Un comparatif a été réalisé auprès de la société « *CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER* ». Cette société s'engagerait à réaliser un lotissement HQE (Haute Qualité Environnementale) selon le programme prévu par l'étude urbaine réalisée par la Ville. Cet aménageur foncier proposerait un prix d'acquisition de 4 000 €/are soit une recette de 436 000 € pour la commune (sans complément d'équilibre comme ce serait le cas pour « *CITIVIA* »). Le montant serait versé au moment de l'obtention du PA purgé des recours.

Aucune autre contrepartie n'est demandée.

L'opération pourrait débuter par les acquisitions foncières restantes dès attribution de cette opération à la société « *CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER* ».

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Adjointe (Pascale ZIMMERMANN) et une Conseillère Municipale (Marie-Thérèse JOGA) s'étant abstenues, deux Conseillères Municipales ( Marie-Pierre HARTZ et Martine RIETSCH-MICHEA) étant contre, décide de :**

- **Donner son accord au principe d'attribution de l'opération HQE Kirchmatten à la société « *CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER* » ;**
- **Donner son accord à la cession des terrains communaux non viabilisés à la société « *CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER* » d'une superficie de 1.09 Ha cadastrés section 18 n° 124-126-127-129-130-131 dans les conditions suivantes :**
  - **Un prix de cession 4 000 € HT/are, hors frais annexes, les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;**
  - **L'obtention d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur purgé de tous recours sous réserve de la réalisation d'un projet HQE compatible avec l'étude urbaine réalisée par la Ville ;**
  - **Après validation des services compétents de la Ville ;**
  - **De prévoir une rétrocession à la Ville des espaces publics créés y compris ceux non aménagés.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

=====

**Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale** : « La société s’engagera, s’engagerait ou s’engage ? »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire** : « La société s’engage. »

**Sukru EKENTOK, Conseiller Municipal Délégué** : « Que veut-on dire par y compris ceux non aménagés ? Quelle partie est concernée ? »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire** : « Cela se situe sur la petite forêt entre la zone a et la zone b. Elle sera aménagée par la suite. »

**Sukru EKENTOK, Conseiller Municipal Délégué** : « Cet aménagement incombera à la Ville par la suite ou au lotisseur ? »

**Frédéric WISSELMANN, Directeur du service urbanisme et développement économique** : « Les espaces non aménagés, ce sont essentiellement les risques de créations de bouchons qui peuvent arriver quand un lotisseur fait un lotissement. Il arrive qu’il garde une partie pour lui qui n’est pas aménagée mais qui va constituer un bouchon pour la suite des opérations. Si nous précisons cela, le lotisseur ne va pas le garder, il va le rétrocéder à la commune. C’est pour éviter ce qui nous est arrivé sur le lotissement « CHARBONNIER » où nous avons vingt centimètres de terrain qui ne nous appartient pas et qui nous empêche d’accéder sur le site et nous oblige à payer un prix très élevé pour y accéder. »

=====



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## **POINT N°13 : RUE CHARLES PEGUY RETROCESSION ET DEMANDE DE TRANSFERT DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Par délibérations du 9 février 2017 et du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé définitivement le principe de création d'un lotissement composé de 19 parcelles constructibles rue Charles PEGUY et a donné son accord pour la cession à Monsieur Dominique GRIENENBERGER, président de la société « *LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE (LTA)* ».

Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme et afin d'éviter la création d'une association syndicale des colotis, la société « *LTA* » a conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert à cette dernière de la totalité des voies, espaces communs et réseaux une fois les travaux achevés.

Le lotissement est à présent achevé et réalisé dans les règles de l'art et sans réserve. Le lotisseur propose la rétrocession à la commune à l'euro symbolique des voies, réseaux d'eau potable, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'éclairage public.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- Section 32 n°351/1 d'une surface de 11,55 ares ;
- Section 32 n°362/2 d'une surface de 7,95 ares.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter la rétrocession au profit de la commune des parcelles :**
  - **Section 32 n°351/1 d'une surface de 11,55 ares ;**
  - **Section 32 n°362/2 d'une surface de 7,95 ares.**
- **D'approuver le principe de ce transfert à l'euro symbolique ;**
- **D'autoriser le classement de ces parcelles section 32 N° 351/1 et 362/2 dans le domaine public communal ;**
- **De préciser que l'ensemble des frais relatifs à ce transfert sera à la charge du lotisseur ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville les actes concernant la rétrocession des parcelles susvisées et leur classement dans le domaine public ;**
- **De permettre à Monsieur le Maire de donner tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude de Maître Hassler pour intervenir dans les actes pour le compte de la commune.**



WITTELSHEIM

Pôle Proximité  
Service EEJS  
CH

---

## POINT N°14 : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM

---

**Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire**

Le budget 2023 du Centre Socio-Culturel Wi'taCité, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **133 700 €** (contre 131 000 euros en 2022).

La subvention se détaille comme suit :

### 1) Activités générales :

Pilotage	19 500 €
Logistique	18 000 €
Animation collective familiale	7 200 €
Socio-culturel-Accueil loisirs jeunes	19 500 €
Animateur Jeunesse	54 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 700 €</b>

### 2) Politique de la Ville :

- Opération « Ville, Vie, Vacances » : **15.000 €**

Cette subvention est définie par une convention dont le projet figure en annexe 8.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **De donner son accord pour l'attribution au Centre Socio-Culturel Wi'taCité d'une subvention communale de fonctionnement de 133 700€ en 2023 ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir pour 2023 avec le Centre Socio-Culturel ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, nature 6574, fonction 422 pour 133 700 €.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources  
Direction Générale  
AO

---

## POINT N°15 : SOBRIETE ENERGETIQUE

---

**Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire**

Le contexte actuel met sans cesse en exergue l'obligation d'adhérer et de mettre en œuvre une politique de sobriété énergétique à court, moyen et long terme. La dernière circulaire préfectorale du 25 juillet 2022 impose notamment une exemplarité des administrations publiques territoriales et de l'Etat.

La ville de Wittelsheim particulièrement volontariste dans ce domaine a souhaité s'inscrire sans attendre avec détermination et ambition dans ce dispositif, consciente de l'enjeu et de la centralité du sujet pour les générations futures.

Pour y parvenir, la ville a élaboré un diagnostic opérationnel (présenté en annexe) qui prodigue la nécessité de conduire la transition climatique au plus près des citoyens à l'échelon communal, axe à privilégier au cœur des préoccupations sociales, économiques et politiques.

Dès à présent, la ville concentrerait ses efforts sur le chauffage des bâtiments, la poursuite des travaux d'isolation thermique du patrimoine, l'éclairage public, les écogestes du quotidien, la mise en œuvre d'une nouvelle politique de déplacement des agents municipaux ou encore l'obligation d'atteindre la sobriété des événements festifs et sportifs organisés tout au long de l'année.

En outre, il convient d'indiquer que les choix opérés en faveur de la sobriété énergétique impacteront nécessairement les priorités budgétaires à redéfinir lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2023.

Vu le PowerPoint présenté ;

Vu la municipalité thématique du 03 octobre 2022 ;

Vu les réunions de coordination des services municipaux du 20 septembre et du 04 octobre 2022 ;

Vu la commission réunie du 13 octobre 2022 et les nouveaux éléments exposés.

**Le Conseil Municipal, s'agissant de l'éclairage public, à la majorité, une Adjointe (Pascale ZIMMERMANN), une Conseillère Municipale Déléguée (Mauricette BENAZOUGUI) et deux Conseillères Municipales ( Marie-France HITTER et Michèle LE FLO DE KERLEAU) s'étant abstenues, décide de :**

- **Supprimer les éclairages de mise en valeur des bâtiments : Mairie, Eglise, Monument aux morts... ;**
- **Supprimer l'éclairage des enseignes lumineuses des entreprises implantées dans les différentes zones d'activités et des commerces sur l'ensemble du ban communal, ceci de 22h à 5h ;**
- **Procéder à l'extinction d'un candélabre sur deux pour les 5 axes principaux (rue de Staffelfelden, de Cernay, de Reiningue, de Mulhouse, d'Ensisheim) jusqu'au 31 mars 2023 ;**

- **Expérimenter l'extinction d'un candélabre sur 3 au centre-ville, dans les différents quartiers résidentiels et dans les zones d'activités communales ;**

=====

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Ce point est sur table à la suite de la commission réunie de la semaine dernière. Celle-ci a débuté sur les perspectives d'économie de l'éclairage public. A ce jour, toutes les communes, Cernay la plus proche, déclinent les festivités prévues pour économiser de l'énergie de manière générale. Nous ne demandons pas l'extinction totale des lampadaires notamment afin d'assurer la sécurité des citoyens. Notre contrat de fournitures d'électricité est échu au 31 décembre 2023 et cela va être compliqué par la suite car les tarifs vont monter de 90 à 730 voire 800 euros du mégawatheure. Notre contrat gaz est lui échu au 31 décembre 2022 et je ne peux connaître le montant que nous allons payer. Nous avons des pistes pour faire des économies d'énergie mais nous allons devoir co-assister et co-gérer toutes les conséquences des décisions ensemble, donc nous allons les prendre l'une après l'autre. Nous allons être conjoints et solidaires sur toutes ces mesures. »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « Merci Monsieur le Maire de nous avoir éclairé sur la situation. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Précisons que pour l'éclairage des enseignes lumineuses il faudra appliquer la réglementation en vigueur. »

**Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale** : « Concernant le parvis de la salle Grassegert avec notamment l'école de Musique, si vous coupez la lumière à 22 heures il n'y aura pas de problème mais il ne faudrait pas qu'elle soit coupée plus tôt. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Effectivement il faudra laisser un lampadaire éclairé. »

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire** : « Je suis contre le fait de laisser uniquement un lampadaire sur trois. Cela fait trop sombre. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « C'est pour cela qu'il est important que nous échangions et décidions de façon collégiale. »

**Quentin FRIED, Conseiller Municipal** : « Avons-nous un délai d'expérimentation concernant l'éclairage d'un sur trois ? »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « Nous faisons déjà un lampadaire sur deux. Nous attendrons les premiers retours avant l'expérimentation. Il faut réfléchir à quel candélabre sur les axes principaux ».

**Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale** : « Si vous coupez un sur trois dès le début cela va poser problème pour les enfants qui rentrent de l'école, surtout vers la Poste. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Nous n'allons pas éteindre bêtement un lampadaire sur deux, une réflexion sera portée à ce niveau, surtout les axes passants et/ou à risques. Il faudra préciser le fait de diminuer de moitié la consommation. Il est évidemment compliqué d'avoir les cités minières plongées dans le noir, également pour les services de secours ».

**Martine RIETSCH-MICHEA, Conseillère Municipale** : « Rue d'Ensisheim et cité Gare, les lampadaires étant installés que d'un côté, il ne faudra pas couper l'éclairage totalement. »



WITTELSHEIM

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Je ne prendrai pas le risque, pour deux ou quatre mille euros d'économie financière de mettre la vie de mes concitoyens en danger. Nous pouvons assumer ensemble le fait de ne pas couper l'éclairage. »

**Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire** : « Rappelons qu'il ne s'agit que d'une expérimentation, rien n'est figé ».

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Il s'agit de voter ce train de mesures concernant l'éclairage. Nous le ferons donc avec parcimonie. »

=====

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'agissant du chauffage des bâtiments, décide de :**

- **Conserver une température moyenne de 21°C pour le multi-accueil KALINOIRS - Villa Romana ou autre bâtiment municipal accueillant la petite enfance ;**
- **Réduire à une température moyenne de 19°C pour les bâtiments administratifs, écoles maternelles et primaires, salle d'exposition et lieux culturels (température actuelle fixée à 20°C), étant précisé que la température cible de la mairie sera de 19°C et que le chauffage sera réduit à compter du vendredi 12h et jusqu'au lundi matin ;**
- **Conserver à une température moyenne de 16°C les différentes installations sportives. Aucune distinction ne sera faite en fonction des disciplines et aucune intervention ne sera réalisée sur les demandes spécifiques des clubs sauf en ce qui concerne la petite enfance.**

=====

**Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale** : « J'ai bien compris qu'aucune concession ne sera faite sur le sport, cependant se pose la question de l'âge de la petite enfance. »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « Jusqu'à trois ans mais nous incluons la baby gym et la baby escrime où les enfants sont âgés de six ans. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée** : « Concernant la coupure de chauffage le vendredi à parti de midi. Nous parlons donc bien de la mairie ? Cela veut dire que les employés ne travailleront plus le vendredi après-midi ? Donc ils travailleront sans chauffage ? Je suis dubitative par rapport au fait de travailler sans chauffage. La mairie sera-t-elle encore ouverte ? »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « Oui il s'agit bien de la mairie et oui elle sera ouverte le vendredi comme habituellement. Il faut compter sur l'inertie. Cependant, il s'agit toujours de propositions. »



WITTELSHEIM

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services** : « Petite précision, ce document a été travaillé avec les élus et les services. Il s'agit même d'une proposition des services qui précisait qu'avec le chauffage de bonne qualité le matin, la température serait tout à fait raisonnable jusqu'à seize heures. Précisant que les efforts se feraient par tout un chacun.

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Si vous préférez noter seize heures, cela est tout à fait possible. Aujourd'hui, nous prenons une décision commune. Une question du public, si vous l'acceptez, je laisse la parole. »

**M.HAEGELLEN, public** : « Pensez-vous que cela soit pertinent de couper le chauffage, à midi ou seize heures, en tenant compte de l'effet de masse nécessaire pour chauffer les locaux ? Est-ce là une vraie économie ? »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Il ne s'agit pas de « couper » mais plutôt de mise en hors gel, voire de veille technique. La température sera régulée à douze degrés. »

**Sukru EKENTOK, Conseiller Municipal Délégué** : « En tant que chauffagiste, il faut savoir que couper complètement le chauffage ne fait pas faire d'économies. Il faut le garder à une température constante sans atteindre celle de confort. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : Nous allons modifier le texte et proposer la réduction et non la coupure du chauffage. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale** : « Concernant les salles de sports, avez-vous prévu de baisser la température de l'eau des douches ? »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Non il n'est pas prévu de modifier la température de l'eau. »

==-----==

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'agissant des écogestes du quotidien des agents municipaux, décide de :**

- **Supprimer les chauffages d'appoint dans les bureaux administratifs des équipements de la Ville ;**
- **Veiller aux bons usages des matériels informatiques et numériques (éteindre ses écrans en partant, éteindre son ordinateur, ne pas laisser les chargeurs d'appareils connectés branchés, éteindre les photocopieurs et imprimantes en partant...) ;**
- **Eteindre et/ou baisser les thermostats des radiateurs et des climatiseurs réversibles en partant ;**
- **Fermer systématiquement les volets le soir afin de créer une isolation thermique supplémentaire dans les bureaux.**



WITTELSHEIM

=====

**Frédéric KREMINISKI, Conseiller Municipal** : « L’extinction des ordinateurs ne va empêcher certaines mises à jour ».

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire** : « Non il n’y a pas de souci car nous sommes sur un serveur ».

=====

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité, s’agissant de la mise en œuvre d’une nouvelle politique de déplacement des agents municipaux, décide de :**

- Favoriser les déplacements doux pour le personnel amené à se déplacer au sein de la collectivité ;
- Optimiser les missions afin de limiter l’usage des véhicules à moteurs thermiques et électriques ;
- Prendre en charge une partie des abonnements des transports en commun ;
- Encourager le covoiturage : aide à la mise en place d’une plateforme de partage numérique des informations de co-voiturage (TEAMS).

=====

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Marie-France HITTER) étant contre, une Conseillère Municipale (Marie-Thérèse JOGA) s’étant abstenue, s’agissant des illuminations de Noël, décide de :**

- Réduire l’éclairage festif (en LED obligatoirement) autour de la mairie en quantité et en temps d’illumination (période du 02 décembre 2022 au 08 janvier 2023) sur une plage horaire réduite (17h – 22h) sauf veille de Noël, Noël, Saint Sylvestre et jour de l’An.

=====

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire** : « Je trouve que l’extinction à 22h00 est trop tôt. Je pense plutôt 23h00 ou minuit sachant qu’il s’agit d’éclairage LED. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée** : « La période n’est pas bonne, ce n’est pas à partir du 15 décembre mais du 02 décembre afin d’être en cohérence avec le marché de Noël. Nous avons aussi réduit l’éclairage de deux semaines (auparavant les illuminations commençaient mi-novembre) mais également en quantité journalière. L’éclairage devra débuter à 17h00 et non 19h00. Nous avons changé de prestataire qui nous propose actuellement uniquement de l’éclairage LED.

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « Effectivement nous allons changer la date et les horaires.



WITTELSHEIM

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée** : « Oui et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au soir inclus. Il sera éteint le 02 janvier. »

**Jacques HOLDER, Conseiller Municipal** : « Après Noël il y a l'Épiphanie. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Nous pourrions le laisser jusqu'au 08 janvier. »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « L'éclairage sera en place du 02 décembre 2022 au 08 janvier 2023, de 17h00 à 22h00. »

**Jacques HOLDER, Conseiller Municipal** : « Nous parlons de l'éclairage autour de la mairie mais qu'en est-il de celui des rues de la commune ? »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire** : « Vu les explications concernant l'extinction d'un lampadaire sur deux, les illuminations se feront uniquement sur les lampadaires allumés. »

=====

**Le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal (Jacques HOLDER) s'étant abstenu, s'agissant du Marché de Noël, décide de :**

- **Ne pas chauffer (convecteurs) les cabanons et de mettre en place des braseros dans les allées et sur le parvis ;**

=====

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée** : « Une petite précision concernant le chauffage des cabanons. Il s'agit d'un décret 2022-452 du 30 mars 2022 sorti au Journal Officiel. Avons-nous des braseros supplémentaires ? »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire** ; « Attention les braseros sont uniquement sur la place publique. Précisons également que le bois sera fourni gratuitement par la Ville. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Les braseros ne vont pas remplacer la chaleur dans les cabanons. Mais nous allons nous renseigner. »

**Marie-France HITTER, Conseillère Municipale** « J'ai vu que la Maire de Mulhouse autorise le chauffage dans les cabanons. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Nous verrons donc si tout le monde est égal devant la loi. »

**Jacques HOLDER, Conseiller Municipal** : « Je ne vois pas l'intérêt de voter sachant qu'il s'agit d'un texte réglementaire. »

=====



WITTELSHEIM

**Le Conseil Municipal, à la majorité, douze membres étant contre, treize membres s'étant abstenus et huit membres étant pour, s'agissant de la Soirée « après-ski », décide de :**

- **L'annulation de l'évènement eu égard de la consommation énergétique et d'une éventuelle image négative véhiculée pour la Ville.**

==-----==

**Yves GOEPFERT, Maire :** « La question de la consommation n'est pas le sujet, celle-ci étant minime. La question de la soirée intervient en réunion de bureau et lors de la commission réunie avec notamment l'image donnée à nos voisins et nos concitoyens. L'OMSC organisant la manifestation ce n'est pas non plus un sujet d'ordre financier. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Je vais vous expliquer ce qu'est la soirée après-ski. Après deux années de pandémie et maintenant au cœur d'une crise, il est plus que jamais nécessaire de pouvoir se **raccrocher** à des symboles, des encrages et des traditions. La période de Noël est, plus que toute autre période, propice à ces temps de partage. On ne peut pas nous enlever Noël en Alsace. Pourquoi la soirée après-ski ? Car pendant trois ans nous n'avons rien fait du tout. C'est une demande des exposants et des visiteurs du Marché du Noël sachant que ce sujet avait déjà été évoqué il y a trois ou quatre ans. C'était donc l'occasion de relancer le marché de Noël avec cette soirée. Il s'agit d'un groupe de musique « PLANETE MUSIQUE » qui va s'installer au niveau de la verrière. L'idée de la soirée est de mettre des boots, un bonnet, des gants et une combinaison. On mange de la tartiflette, des saucisses, on boit du vin chaud et on fait la fête. C'est l'occasion de faire la fête, les gens en ont besoin. Ce n'est pas pour moi, si vous me dites que l'on ne fait rien, alors on ne fait rien. Moi je le fais pour les administrés, pour la population, pour les gens qui viennent à Wittelsheim. Alors oui il faudra qu'on assume, oui si on ne fait pas et on assume si on fait. La soirée après-ski est un moment de partage, de joie, l'occasion de faire la fête ensemble et cela ne dure que quatre heures. Ni plus ni moins. En consommation énergétique, cela ne consomme rien du tout. Nous avons des devis, c'est effectivement l'OMSC qui prend en charge cette partie-là. Restauration et buvette c'est le badminton. Si vous avez des questions. »

**Marie-Thérèse JOGA, Conseillère Municipale :** « Je suis tout à fait d'accord avec toi mais c'est une fête pour le Nouvel An et pas pour Noël. Noël c'est quelque chose de complètement différent. Je suis désolée. Noël ce sont des chants, c'est chaleureux. Plus de partage et dans la simplicité. Ce n'est pas « faire la chouille » C'est pourquoi je suis contre. Ce n'est pas contre toi, ni contre personne. »

**Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué :** « Tout ce que tu as dit, c'est très bien. La seule chose qui me gêne, c'est que tu as tout dit mais il y aura de la neige artificielle. Et faire de la neige artificielle pour les gens, alors qu'on annonce partout des coupures, cela me gêne. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Je précise que les canons à neige durent seulement deux heures. Pas plus ni moins. Ça ne consomme rien. »

**Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué :** « Je ne parle de la consommation. La personne qui vient ne sait pas ce que tu consommes, il n'a pas un wattmètre derrière. Lui il va te dire « Regarde-moi cette ville, on est sur un plan de sobriété énergétique, on nous raconte que l'on va tout couper et là on fait de la neige artificielle ? Alors qu'on n'a même pas une piste de ski » ! »



WITTELSHEIM

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Quand on fait un choix politique, on l'assume, du début à la fin. Moi je suis prête à assumer le choix que l'on va faire. Si vous, vous décidez que l'on ne fait pas, alors on ne fera pas ! Je suis d'accord. Mais si on décide de le faire, on assumera et j'assumerai autant que vous. Je crois que les gens ont besoin de se retrouver, de faire la fête. »

**Jacques HOLDER, Conseiller Municipal :** « Il y a d'autres choses à faire que ça que la neige artificielle ; je rejoins Maité et Thiery. Je trouve cela complètement aberrant. Cela montre une image négative de la Ville. Les soirées après-ski en Savoie et Haute-Savoie je suis tout à fait d'accord mais ici à Wittelsheim, je ne vois pas l'intérêt. »

**Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire :** « On ne rêve plus depuis quelques années et là vous continuez à partir dans le principe du non-rêve. Alors que se soit pour deux heures de canon et quand vous avec les championnats du monde de ski et que vous utilisez des canons, là tout va bien. On a le droit de rêver deux heures ! »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « C'est la sinistrose partout. Maintenant à savoir quelle image on donne. »

**Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal :** « La semaine il nous a été dit que c'est l'OMSC qui organise la soirée. Je ne vois donc pas pourquoi nous, au Conseil Municipal, on doit dire ce que doit faire ou non l'OMSC. Alors soit le président vient avec un bilan estimatif car à ce jour, personne ne sait exactement combien coûte cette soirée, du moins pas nous. Et là, s'ils estiment ne pas rentrer dans leurs frais au niveau des recettes, le président demande au Conseil Municipal si celui-ci les soutient financièrement pour cette différence. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Qui à Wittelsheim on fait la différence entre l'Office Municipal des Sports et la Ville ? Qui sait qu'il s'agit de deux entités différentes ? Personne. »

**Marie-Bénédicte WEISS, Conseillère Municipale :** « Le débat n'est pas une question financière. Je comprends que l'on ait envie d'autre chose, de se changer les idées, mais en principe de fond il y a tellement de « misère » et de choses attaquables que là il s'agit de notre image que l'on veut véhiculer. Oui Mauricette, on assume dans un sens comme dans l'autre. Quand j'entends canon à neige et que l'on demande de faire des restrictions partout, au travail comme à la maison, je pense qu'il faut rester cohérent. »

**Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire :** « Cela est inscrit sur le bulletin municipal, que faisons-nous ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « C'est comme avant le COVID, au moment de l'élaboration du bulletin, nous ne parlions pas de cela et les manifestations ont été annulées. »

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire :** « La soirée peut-elle se dérouler sans les canons à neige ? Mais alors on aura une discothèque et il en va de l'image de la Ville. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Si je comprends bien ce sont les canons à neige qui vont ternir l'image de la Ville ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Ce n'est pas dans le fond de la manifestation qui faut chercher le mal. La question est : comment les concitoyens vont prendre cette annonce de soirée après-ski ? Même si cela ne coûte rien financièrement. »



WITTELSHEIM

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire :** « Donc nous avons bien compris que c'est l'image de la Ville. Nous allons passer au vote. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « La soirée avec ou sans les canons à neige ? »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire :** « Non, nous votons la suppression de la soirée après-ski. »

=====

**Le Conseil Municipal, à la majorité, six membres s'étant abstenus et six membres étant contre le maintien de la Programmation culturelle et festive durant l'hiver de la salle Grassegert décide de :**

- **Maintenir la programmation culturelle et festive durant l'hiver (1er décembre – 31 mars) en salle Grassegert.**

=====

**Yves GOEPFERT, Maire :** « La question de la fête des personnes âgées se pose. »

**Jacques HOLDER, Conseiller Municipal :** « Ainsi que pour la Sainte Barbe et l'APCW ? »

**Marie-Bénédicte WEISS, Conseillère Municipale :** « Plusieurs point peuvent être attaquables par les gens comme le chauffage ou la recrudescence du COVID. »

**Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale :** « Mais pour cette manifestation la salle Grassegert est bien chauffée à 19 degrés comme tous les bâtiments administratifs ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Il n'est pas sûr que les personnes âgées viennent à cette température. Je ne vous impose aucune décision. Il s'agit d'échanger avec Jean-Pierre SCHWEITZER, malheureusement absent ce soir, car c'est le CCAS qui organise ce repas. »

**Marie-Bénédicte WEISS, Conseillère Municipale :** « Il doit y avoir ce soir une ligne de conduite. Soit c'est l'ensemble des manifestations qui est maintenu, soit aucune. »

**Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire :** « J'ai une manifestation prévue le 14 mars 2023. Je propose que même si on annule la programmation, on maintienne tout de même celle-ci, sans chauffage. »

=====



WITTELSHEIM

**Le Conseil Municipal, à la majorité, vingt-six membres étant pour l'annulation des Vœux du Maire 2023 et trois membres s'étant abstenus, décide de :**

- **L'annulation de l'évènement eu égard de la consommation énergétique et des frais de chauffage en salle Albouy à mettre en œuvre.**

=====

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Afin d'être cohérent dans notre discours quant à la sobriété énergétique, je pense qu'il ne faut pas faire les vœux. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Je rejoins Monsieur le Maire par rapport à cela. Il est possible de les réaliser d'une autre façon. Les économies peuvent servir à des associations ou autres projets. Rappelons que lors des vœux du Maire, toute la population n'est pas concernée. »

**Rose-Marie BECK, Conseillère Municipale :** « Pourquoi ne pas les faire sur le parvis de l'église comme certaines années ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Honnêtement, cela ne me gêne pas, cependant cela sera compliqué pour certains selon la température extérieure. Je suis le premier à dire non. »

**Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire :** « Il ne s'agit pas que du chauffage de la salle. On demande à tous des restrictions, il serait mal venu de faire un festin. »

=====

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire :** « Evoquons à présent la tenue de l'Exposition de Peinture ainsi que du Tremplin de l'Emploi. »

**Pascale ZIMMERMAMNN, Adjointe au Maire :** « Avez-vous demandé au régisseur la possibilité de décaler la tenue des évènements compte-tenu de la programmation à la salle. »

**Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire :** « On vient de voter le maintien de l'ensemble des manifestations en salle Grassegert, alors pourquoi voter cela ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « C'est implacablement logique. La question ne se pose plus. »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire :** « Merci pour ce point sur table. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## INFORMATIONS - DIVERS

---

**Rapporteur : Yves GOEPFERT, Maire**

- **Les associations suivantes remercient l'ensemble du Conseil Municipal pour l'octroi de subventions :**

- L'APAEI Saint André de Cernay ainsi que de l'ensemble des parents de l'association, pour sa subvention de 1 000 € ;
- L'association Rencontre et Loisirs utilisera le montant alloué de 20 000 € pour des aménagements internes et renforcer les structures de la toiture. L'association remercie également le Conseil Municipal quant à l'octroi de 7 115 € pour le fonctionnement général ;
- L'Orchestre d'Harmonie des Mines de Potasse d'Alsace pour la subvention allouée de 720 €.

- **Sobriété énergétique :**

Vu les tensions quant à l'augmentation des coûts d'énergie d'une part mais également la nécessité de procéder à une plus grande responsabilité dans ce domaine, la ville a réalisé un plan des bonnes pratiques et propositions opérationnelles quant à la sobriété énergétique. Ce document présenté en annexe N°... est soumis au débat des membres du Conseil Municipal.

- **Label « Ville Sportive Grand Est »**

La Ville a choisi de se porter candidate localement (Grand-Est) vu sa distinction de deux lauriers depuis 2019 pour ce même label au niveau national. Le label permet d'encourager l'engagement de la Ville et de valoriser le travail et l'implication des bénévoles. Il permet également de distinguer les politiques de développement et de promotion de l'activité physique et sportive de notre commune.

- **Sécurité**

Le 16 juillet 2022, un incendie volontaire a été commis en forêt de WITTELSHEIM (une faible partie d'une parcelle de forêt implantée entre la RD 430 et la route menant au Sahel Vert). Le mis en cause a été interpellé, placé en garde à vue et écroué en attendant son jugement en date du 14/09/2022 sous le régime de la comparution immédiate.

Etant victime, la mairie s'est constituée partie civile et la somme de 2 000 euros a été demandée à l'auteur des faits. Le Tribunal Judiciaire entre en condamnation et reconnaît comme recevable la constitution de partie civile de la commune.

Le prévenu a été condamné en date du 14 septembre 2022 à verser la somme de 1 000 euros à la commune.

La condamnation est à ce jour définitive, le prévenu n'ayant pas fait appel, vu le délai réglementaire de 10 jours.



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## INFORMATIONS - AGENDA

---

**Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire**

### **Les manifestations prévues** :

- La soirée d'observation publique organisée par le Club d'Astronomie aura lieu le vendredi 28 octobre 2022 à 19h30 au stade Hardy ;
- Le concert de Gala de la Musique Municipale de Wittelsheim aura lieu le dimanche 30 octobre 2022 à 16h00 en salle Grassegert.
- L'exposition avicole locale aura lieu les 12 et 13 novembre 2022 ;
- La traditionnelle Course de la Barbe se déroulera le dimanche 20 novembre 2022 dès 10h00.

### **Les réunions prévues** :

- Les prochaines réunions de quartier auront lieu à 18h00 aux dates suivantes :
  - 09 novembre 2022 : Rossalmend – Cité Gare (à l'école) ;
  - 15 novembre 2022 : Amélie 2 (au sous-sol de l'église Christ Roi) ;
  - 23 novembre 2022 : Graffenwald – Quartier des Genêts et Joseph Else (à la salle de l'A.C.L) ;
  - 25 novembre 2022 : Grassegert - Amélie 1 et Quartier Sobieski (à l'école) ;
  - 07 décembre 2022 : Centre et Quartier de la Thur (à la salle Saint Michel) ;
  - 13 décembre 2022 : Langenzug (à la salle Rencontre et Loisirs).
- Rencontre avec la Sénatrice Patricia SCHILLINGER et le Sénateur Ludovic HAYE le jeudi 27 octobre 2022 à 18h00 ;
- La prochaine commission réunie aura lieu le jeudi 10 novembre à 2022 à 18h00 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 17 novembre 2022 à 19h00.



WITTELSHEIM

=====

**Jacques HOLDER, Conseiller Municipal** : « La messe de la Sainte Barbe se fera à l'église Saint Michel. J'espère qu'il sera possible de sortir de l'église sans être gêné par les cabanons. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Il n'y a pas souci, il faudra juste espérer que l'escalier soit réparé d'ici là, rappelons qu'il devait l'être depuis le mois d'avril. »

**Sébastien LACH, Conseiller Municipal** : « Il y a eu un problème de bus pour le transport au collège Charles Péguy. Celui-ci avait trente minutes de retard et la semaine précédente il n'y en pas eu du tout. Après prise de contact avec SOLEA, le transporteur nous a expliqué avoir un souci de chauffeurs. »

**Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal** : « Je peux te répondre car je suis au courant. TRANSDEV a cassé les prix et de ce fait, ce ne sont plus nos chauffeurs qui roulent. Ils ont énormément de mal à recruter, alors au final, ils envoient des chauffeurs qui ne connaissent pas les tournées et l'un deux a effectivement oublié celle-ci. Malheureusement nous devons encore être content d'avoir un transport, notamment eu égard des transports inexistantes en ce moment dans le Sundgau. Ce n'est sans doute pas la réponse attendue, mais le SSSW reste en contact avec les établissements afin de traiter les diverses demandes. Rappelons également que nous n'avons pas le droit de faire concurrence aux lignes 12 et 53.

=====

**La séance est clôturée à 22h00 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.**

=====